

# **Règlement pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique**

Le Conseil communal de la commune d'Ayent

vu :

- les art. 6 al. 1 let. m), 17 al. 1 let. a), 17 al. 1 let. g), 17 al. 1 let i), 31 et 115 de la loi sur les communes du 5 février 2004 ;

*arrête*

## **Art. 1**

### **Buts et capital-actions**

La commune d'Ayent et les communes intéressées constituent une société anonyme de droit suisse au sens des art. 620 ss et 762 du Code des Obligations dont le capital-actions est de 90'000'000 francs suisses. Les buts de la société sont les suivants :

- a) l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique sur le territoire des communes-actionnaires ;
- b) la construction et l'entretien des réseaux d'approvisionnement et de distribution ;
- c) la participation à des sociétés de production et de distribution d'énergie ou à d'autres sociétés actives dans le domaine des services énergétiques ;
- d) la participation à toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou commerciales en rapport direct ou indirect avec ses buts ;
- e) la gestion de sociétés d'intérêt régional ;
- f) l'exécution de tâches déléguées par une ou plusieurs communes-actionnaires.

## **Art. 2**

### **Apports**

La commune d'Ayent participe à la souscription du capital-actions de la société par la libération d'apports en nature correspondant à toutes les actions nominatives de la société L'Energie de Sion-Région SA, ESR dont elle est propriétaire. Les apports en nature sont effectués sur la base d'un contrat et font l'objet d'un rapport vérifié par un réviseur agréé.

## **Art. 3**

### **Fusion**

Après sa constitution, la société absorbera par voie de fusion les sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa, qui seront dissoutes et radiées du registre du commerce.

#### **Art. 4**

##### Détention du capital-actions

La commune d'Ayent détient 1'769 actions nominatives de la société d'une valeur nominale de CHF 1'000 chacune.

#### **Art. 5**

##### Règlements et tarifs

La société édicte les règlements concernant l'approvisionnement et la distribution de l'énergie électrique, et les tarifs qui s'y rapportent. Les règlements sont soumis et sont conformes aux dispositions impératives des législations fédérales et cantonales en la matière.

#### **Art. 6**

##### Rapport de gestion et rapport de révision

Chaque année, le Conseil d'administration de la société met à disposition du Conseil général de la commune d'Ayent, par l'intermédiaire de son Conseil communal, le rapport de gestion et le rapport de révision.

#### **Art. 7**

##### Exécution

Le Conseil communal de la commune d'Ayent exécute le présent règlement et reçoit tous pouvoirs à cette fin, notamment en vue de la constitution de la société et de la composition de ses organes, ainsi que de l'absorption par voie de fusion des sociétés L'Energie de Sion-Région SA, ESR et Sierre-Energie SA Siesa.

#### **Art. 8**

##### Convention d'actionnaires

La commune d'Ayent peut conclure avec d'autres communes-actionnaires de la société une convention d'actionnaires.

#### **Art. 9**

##### Abrogation/modification

Le règlement du 12 décembre 1996 pour la fondation de la société L'Energie de Sion-Région SA, ESR est abrogé.

Le règlement communal du 17 décembre 2009 relatif à l'utilisation du domaine public pour la fourniture d'énergie électrique est modifié uniquement aux fins de refléter le changement des parties qu'il lie.

**Art. 10**

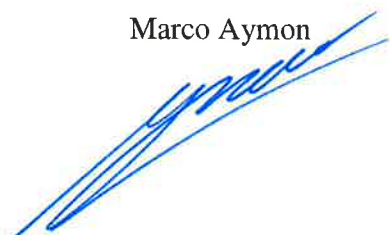
Entrée en vigueur

Pour entrer en vigueur, le présent règlement doit être adopté par le Conseil général de la commune d'Ayent. Il est sujet au référendum facultatif et doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat.

Arrêté par le Conseil communal de la commune d'Ayent en séance du 11 octobre 2018.

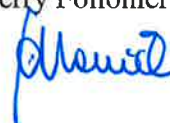
Le Président

Marco Aymon



Le Secrétaire

Thierry Follonier



**13 DEC. 2018**

Adopté par le Conseil général de la commune d'Ayent le .....

**27 FEV. 2019**

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton du Valais le .....



## Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 11 décembre 2018 de l'administration municipale de Miège, sollicitant l'homologation de son règlement communal pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique, approuvé par l'assemblée primaire le 10 décembre 2018;

Vu la requête du 12 décembre 2018 de l'administration municipale de Veyras, sollicitant l'homologation de ce même règlement pour sa commune, approuvé par l'assemblée primaire le 10 décembre 2018;

Vu la requête du 20 décembre 2018 de l'administration municipale de Saint-Martin, sollicitant l'homologation de ce même règlement pour sa commune, approuvé par l'assemblée primaire le 18 décembre 2018;

Vu la requête du 11 janvier 2019 de l'administration municipale de Savièse, sollicitant l'homologation de ce même règlement pour sa commune, approuvé par l'assemblée primaire le 10 décembre 2018;

Vu la requête du 22 janvier 2019 de l'administration municipale de Sion, sollicitant l'homologation de ce même règlement pour sa commune, approuvé par le conseil général le 17 décembre 2018;

Vu la requête du 25 janvier 2019 de l'administration municipale de Sierre, sollicitant l'homologation de ce même règlement pour sa commune, approuvé par le conseil général le 12 décembre 2018;

Vu la requête du 13 février 2019 de L'Energie de Sion-Région SA (ESR SA) et de Sierre-Energie SA, sollicitant l'homologation de ce même règlement pour les communes municipales suivantes : Anniviers, Arbaz, Ayent, Chalais, Chippis, Conthey, Crans-Montana, Evolène, Grimisuat, Grône, Hérémence, Icogne, Lens, Mont-Noble, Saint-Léonard, Salquenen, Venthône, Vétroz, Vex et Veysonnaz, règlement approuvé par les assemblées primaires (Ayent, Conthey et Vétroz: les conseils généraux) de ces communes, respectivement, le 10 décembre 2018, le 19 décembre 2018, le 13 décembre 2018, le 10 décembre 2018, le 11 décembre 2018, le 11 décembre 2018, le 17 décembre 2018, le 12 décembre 2018, le 17 décembre 2018, le 12 décembre 2018, le 12 décembre 2018, le 17 décembre 2018, le 26 novembre 2018, le 20 décembre 2018, le 17 décembre 2018, le 13 décembre 2018, le 10 décembre 2018, le 17 décembre 2018, le 13 décembre 2018 et le 11 décembre 2018;

Attendu que le référendum n'a pas été demandé suite aux décisions des conseils généraux d'Ayent, de Conthey, de Sierre, de Sion et de Vétroz;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les autres dispositions applicables en cette matière;

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu le préavis du 31 janvier 2019 de la Section des finances communales (SFC) du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) pour les règlements de Sierre et de Sion;

Vu le préavis du 1<sup>er</sup> février 2019 du Service de l'énergie et des forces hydrauliques (SEFH) pour ces mêmes communes;

Attendu que ces préavis valent également pour les règlements adoptés par les autres communes concernées;

Sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

## le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer les règlements communaux pour la fondation d'une nouvelle société régionale d'approvisionnement et de distribution d'énergie électrique, tels qu'adoptés par les organes législatifs des communes d'Anniviers, Arbaz, Ayent, Chalais, Chippis, Conthey, Crans-Montana, Evolène, Grimisuat, Grône, Hérémece, Icogne, Lens, Miège, Mont-Noble, Saint-Léonard, Saint-Martin, Salquenen, Savièse, Sierre, Sion, Venthône, Vétroz, Vex, Veyras et Veysonnaz.

**27 FEV. 2019**

Séance du

**Emoluments** Fr. 5'200.– (Fr. 200.– par commune)  
**Timbre santé** Fr. 8.–

Pour copie conforme,  
**Le Chancelier d'Etat**



**Distribution** 30 extr. DSIS  
1 extr. SEFH  
1 extr. SFC  
1 extr. IF